

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 327

présenté par

M. Braillard, M. Schwartzberg, M. Tourret, M. Giacobbi, M. Krabal, Mme Orliac, M. Moignard,
M. Giraud, M. Falorni, M. Saint-André, Mme Girardin, Mme Dubié et M. Charasse

ARTICLE 20

I. – À l'alinéa 100, après le mot :

« cinéraires »,

insérer le mot :

« métropolitains ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, après le mot :

« crématoriums »,

procéder à la même insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de revenir à un principe de répartition des attributions respectueux des compétences traditionnelles des communes.

Afin de ne pas transférer l'ensemble de la compétence relative aux cimetières et à leurs accessoires des communes à la Métropole de Lyon, il est proposé de limiter la compétence de la Métropole de Lyon aux sites d'intérêt métropolitain.

En conséquence, la Métropole de Lyon, au-delà des cimetières et installations relevant précédemment des attributions de la Communauté urbaine de Lyon, ne sera compétente que pour

les nouveaux cimetières et leurs accessoires réputés d'intérêt métropolitain ; les communes restant compétentes pour les sites d'intérêt communal.